

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.135/Add.2
25 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 135ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 19 novembre 1992, à 17 h 50

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

Rapport complémentaire de la Jamahiriya arabe libyenne (suite)

* Le compte rendu analytique de la première partie (publique) sous la
cote CAT/C/SR.135 et celui de la deuxième partie (privée) de la séance est
publié sous la cote CAT/C/SR.135/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La troisième partie (publique) de la séance commence à 17 h 50.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport complémentaire de la Jamahiriya arabe libyenne (suite) (CAT/C/9/Add.12)

1. Sur l'invitation du Président, M. Hafyana et Mme Markhus (Jamahiriya arabe libyenne) reprennent place à la table du Comité.

2. M. SORENSEN (Rapporteur pour la Jamahiriya arabe libyenne) remercie la délégation libyenne de sa longue présentation et dit désormais mieux comprendre le système juridique libyen. En son nom et en celui du corapporteur, M. Burns, il donne lecture des conclusions du Comité :

"Le Comité contre le torture exprime sa gratitude à la Jamahiriya arabe libyenne et à sa délégation pour avoir fourni, dans l'additif à son rapport initial et dans la présentation de ce document, des réponses aux questions soulevées par le Comité lors de son examen, en novembre 1991, de ce rapport initial. Les réponses données permettent au Comité de mesurer les efforts déployés par la Jamahiriya arabe libyenne pour mettre en oeuvre la Convention; le Comité a estimé que son système juridique est pour l'essentiel conforme à la Convention.

Le Comité attend avec impatience le premier rapport périodique de la Jamahiriya arabe libyenne, qui doit être présenté en juin 1994, et lui saurait gré de rendre compte de l'application de la Convention article par article.

L'attention du Comité a été appelée sur quelques cas de torture survenus dans le pays et auxquels la Jamahiriya arabe libyenne a apporté une réponse judiciaire. Le Comité prend note de la réponse apportée de la Jamahiriya arabe libyenne et la prie instamment de continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour supprimer et empêcher la torture.

Le Comité demande des informations sur le nombre de cas de torture ayant fait l'objet de poursuites, et sur les résultats de ces poursuites.

Le Comité apprécie la manière dont la Jamahiriya arabe libyenne, par l'intermédiaire de sa délégation, a fait des efforts sincères pour répondre à ses questions."

3. Le PRESIDENT remercie la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne pour ses explications aussi intéressantes que complètes, et de l'ouverture et de la sincérité dont elle a fait preuve. Il qualifie l'échange de fructueux.

4. M. HAFYANA (Jamahiriya arabe libyenne) remercie le Comité de la compréhension et de la patience qu'il a manifestées et fait part de la volonté de son pays de forger de bonnes relations avec le Comité afin de créer des conditions permettant la pleine application de la Convention contre la torture.

5. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne se retire.

La séance est levée à 17 h 55.